



## Assemblée Conseil

Distr. générale  
15 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Vingt-deuxième session**  
Kingston, 11-22 juillet 2016

### **Rapport de la Commission des finances**

1. Lors de la vingt-deuxième session de l’Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances s’est réunie à huit reprises entre le 6 et le 11 juillet 2016.
2. Ont participé aux séances tenues lors de la vingt-deuxième session les membres de la Commission dont les noms suivent : Frida Armas-Pfirter, Francesca Graziani, Olivier Guyonvarch, Pavel Kavina, Ye Minn Thein, Duncan Muhumuza Laki, Olav Myklebust, Reinaldo Storani, David C. M. Wilkens et Shinichi Yamanaka.
3. N’ont pas participé à la session les membres dont les noms suivent : Aleksey Bakanov, Changxue Chen, Trecia Elliott et Koteswara Rao.
4. La membre dont le nom suit a informé le Secrétaire général de sa démission : Nicola Smith.
5. Suivant la pratique antérieure, Ahila Sornarajah a pris part aux travaux de la Commission avant d’être élue officiellement par l’Assemblée pour la durée restant à courir du mandat de Nicola Smith.
6. La Commission a réélu Olav Myklebust Président et Duncan Muhumuza Laki Vice-Président.

### **I. Ordre du jour**

7. La Commission a examiné et adopté l’ordre du jour de ses travaux, publié sous la cote [ISBA/22/FC/L.1/Rev.1](#).

### **II. Exécution du budget et mesures d’économie**

8. La Commission a pris note du rapport sur l’exécution du budget pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2016, après avoir reçu des réponses à plusieurs questions. Prenant acte des coûts importants liés à l’examen périodique prévu à l’article 154 de la Convention, les membres de la Commission ont exprimé



le vœu d'être informés à l'avance de toute dépense de grande ampleur non prévue dans le budget.

9. La Commission a remercié le Secrétaire général des mesures engagées en vue de réaliser des économies sur le budget de l'Autorité et lui a demandé de poursuivre son action dans ce domaine et de présenter un rapport sur le même sujet en 2017. Elle l'a également prié de s'efforcer de réduire davantage les coûts liés aux services de conférence et de maintenir le dialogue entre les sessions, par voie électronique, afin de permettre à ses membres d'avoir des échanges sur les questions budgétaires, en particulier sur la question des économies supplémentaires pouvant être réalisées.

### **III. Rapport sur la vérification des comptes de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2015**

10. La Commission a examiné le rapport de KPMG sur la vérification des comptes de l'Autorité pour l'année 2015. Elle a pris note de ce rapport et de l'opinion des vérificateurs selon laquelle les états financiers de l'Autorité donnent une image fidèle et exacte de la situation financière de l'Autorité au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats et des flux de trésorerie pour l'année considérée, conformément au Règlement financier de l'Autorité et aux Normes comptables du système des Nations Unies.

11. La Commission a félicité le Secrétaire général de la bonne tenue des comptes de l'Autorité, soulignée par les vérificateurs dans leur rapport.

12. La Commission a une nouvelle fois prié le Secrétaire général de veiller à ce que les vérificateurs reprennent la terminologie utilisée dans le Règlement financier et demandé à nouveau que les ressources fournies pour le Fonds de roulement soient appelées avances et non contributions.

13. Lors de l'examen des états financiers pour l'année terminée au 31 décembre 2015, la Commission a demandé des éclaircissements sur plusieurs points, notamment sur les rubriques présentant un dépassement ou une sous-utilisation des crédits. La Commission a remercié le Secrétaire général de lui avoir fourni les renseignements supplémentaires demandés.

### **IV. État du Fonds de dotation et du Fonds de contributions volontaires de l'Autorité internationale des fonds marins**

14. La Commission a procédé à l'examen du rapport du Secrétaire général, intitulé « Possibilité, d'un point de vue juridique, de considérer que les avances du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone au Fonds de contributions volontaires sont des subventions » (ISBA/22/FC/2), et a souscrit à la conclusion du rapport selon laquelle les montants précédemment transférés en 2003, 2006, 2008 et 2011 du Fonds des investisseurs pionniers et du Fonds de dotation au Fonds de contributions volontaires devaient être considérés comme des subventions n'ayant pas à être remboursées.

15. La Commission a également procédé à l'examen du rapport du Secrétaire général, intitulé « Possibilités d'investissement pour le Fonds de dotation de

l'Autorité internationale des fonds marins » (ISBA/22/FC/5), qui retrace les consultations tenues par l'Autorité avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le United Nations Federal Credit Union et la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies sur le fonds de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie et sur le faible taux d'intérêt perçu par le Fonds de dotation. Il a été noté que le fonds de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie permettait une disponibilité immédiate des fonds sans pénalité en cas de retrait anticipé et présentait des taux d'intérêt concurrentiels. La Commission a estimé qu'il était sûr et opportun de confier les investissements du Fonds à la Trésorerie de l'ONU.

16. La Commission a pris note, après l'avoir examiné, du rapport de vérification des dépenses du Fonds de contributions volontaires pour l'exercice 2014-2015, établi par KPMG, vérificateur externe des comptes de l'Autorité.

17. La Commission a pris note du solde du Fonds de dotation, qui s'élève à 3 482 623 dollars au 30 juin 2016, dont 15 845 dollars d'intérêts acquis en 2016, devant servir à financer la participation de scientifiques et de personnel technique qualifiés de pays en développement à la recherche scientifique marine et aux programmes approuvés.

18. La Commission a remercié l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) de sa contribution de 2 777 dollars versée au Fonds de dotation le 28 octobre 2015, et le Gouvernement mexicain de sa contribution de 7 500 dollars versée le 6 novembre 2015.

19. La Commission a également pris note du solde du Fonds de contributions volontaires, qui s'élève à 200 099 dollars au 30 juin 2016.

20. La Commission a remercié le Gouvernement chinois de ses deux contributions d'un montant total de 40 000 dollars versées au Fonds de contributions volontaires le 6 août 2015 et le 3 juin 2016, et le Gouvernement argentin de ses deux contributions d'un montant total de 10 000 dollars versées le 12 novembre 2015 et le 8 mai 2016.

21. Au cours des débats relatifs au Fonds de contributions volontaires, il a été noté que la dernière actualisation des règles régissant la gestion et le fonctionnement du Fonds remontait à 2003 et qu'il pourrait être nécessaire de les revoir et de les mettre à jour. La Commission a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la question en vue de sa prochaine réunion.

## V. Fonds de roulement

22. La Commission a pris note de l'état du Fonds de roulement au 30 juin 2016, qui fait apparaître des avances d'un montant de 558 967 dollars, sur un plafond de 560 000 dollars.

23. La Commission a procédé à l'examen de la note du Secrétaire général, intitulée « Fonds de roulement » (ISBA/22/FC/4), et a étudié la possibilité de relever le montant du Fonds pour le rapprocher de la dotation normale, soit environ un douzième du montant estimatif des dépenses annuelles de l'Autorité. Elle a estimé que le montant du Fonds devrait être porté à 660 000 dollars. Elle a

recommandé que les contributions relatives à cette augmentation soient étalées sur les deux prochains exercices biennaux.

24. La Commission a approuvé l'idée selon laquelle la part de chaque État membre dans le Fonds de roulement devrait être calculée selon le barème des contributions au financement des dépenses de l'Autorité pour l'exercice 2017-2018, lequel devrait en conséquence être appliqué au nouveau montant du Fonds (660 000 dollars).

## **VI. État d'avancement de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public**

25. La Commission a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ([ISBA/22/FC/CRP.1](#)).

26. La Commission a souligné l'importance de l'adoption des normes IPSAS compte tenu de la participation de l'Autorité au régime commun des Nations Unies, et s'est réjoui que leur mise en œuvre se déroule selon le calendrier prévu.

## **VII. Budget de l'exercice 2017-2018**

27. La Commission a examiné le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2017-2018 ([ISBA/22/A/6-ISBA/22/C/9](#)), qui s'élève à 17 966 900 dollars, en hausse de 14,1 % par rapport à l'exercice précédent. Dans le cadre de cet examen, elle a pris en considération l'intensification des principales activités de l'Autorité et l'augmentation globale du projet de budget pour 2017-2018 par rapport à celui de 2015-2016. Elle s'est félicitée de l'utilisation par le Secrétaire général du nouveau modèle de présentation du budget-programme et de l'accent mis sur le programme 2.1 (Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone) et sur le programme 2.4 [Gestion des données (ressources et environnement)].

28. La Commission a accueilli avec satisfaction l'exposé présenté par le Président de la Commission juridique et technique, qui l'a informée de l'importance et de la priorité du programme 2.4 et a décrit les principaux points figurant dans le document [ISBA/22/LTC/15](#), intitulé « Stratégie de l'Autorité internationale des fonds marins en matière de gestion des données ». Elle a décidé de continuer à inviter le Président de la Commission juridique et technique à lui faire rapport sur les questions dont cette dernière est saisie qui ont des incidences financières.

29. La Commission a étudié l'augmentation proposée des crédits correspondants aux rubriques suivantes : dépenses afférentes aux effectifs; dépenses liées aux heures supplémentaires; dépenses afférentes aux consultants (administration et programmes); dépenses communes de personnel; achat de fournitures, de matériel et de livres de bibliothèque; frais relatifs au régime commun des Nations Unies et à des services divers; coûts engendrés par les technologies de l'information liées en particulier au programme 2.4; honoraires des commissaires aux comptes; dépenses liées au passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public; dépenses afférentes aux services de conférence. Elle a également examiné la réduction proposée des crédits au titre de l'achat de mobilier et de matériel et de la

gestion des bâtiments. Elle a en outre étudié l'ajout au budget d'une nouvelle rubrique relative à l'examen périodique prévu par l'article 154 de la Convention.

30. La Commission s'est déclarée préoccupée par l'augmentation importante, ces dernières années, des dépenses liées aux services de conférence. Après discussions, le Secrétaire général et la Commission ont décidé de prendre les mesures ci-après pour dégager des économies dans ce domaine :

a) Le Secrétaire général organisera des consultations de haut niveau avec l'Organisation des Nations Unies pour définir les nouvelles modalités applicables aux services de conférence;

b) Les fournisseurs de services d'interprétation pour les réunions de la Commission des finances et de la Commission juridique et techniques seront choisis par voie d'appel d'offres à compter de 2017;

c) Le personnel d'appui de l'Organisation des Nations Unies à New York sera remplacé par du personnel recruté sur le plan national en Jamaïque à partir de 2017;

d) Le Secrétaire général étudiera la possibilité de limiter le nombre de langues interprétées durant les réunions de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique lorsque la composition de ces organes ne requiert pas une interprétation dans les six langues;

e) Le Secrétaire général présentera à la Commission en 2017 un rapport exhaustif sur les coûts liés aux services de conférence et sur les nouvelles mesures d'économie envisageables.

31. Après discussions avec la Commission, au cours desquelles ont été proposées différentes options, notamment le passage à une croissance nominale nulle, le Secrétaire général a révisé le projet de budget. La Commission recommande, pour l'exercice 2017-2018, l'approbation d'un budget révisé de 17 130 700 dollars, que l'on trouvera à l'annexe I du présent rapport. Ce budget révisé s'inscrit en hausse de 8,81 % par rapport à celui de l'exercice biennal précédent.

32. La Commission a remercié le Secrétaire général d'avoir bien voulu lui fournir les précisions demandées sur plusieurs rubriques budgétaires, et exprimé le souhait de recevoir dans les projets de budget à venir des informations complémentaires, notamment le détail des coûts prévus pour les postes de dépenses importants ou pour les postes présentant une forte variation.

33. La Commission recommande également que, pour l'exercice 2017-2018, le Secrétaire général soit autorisé à procéder à des virements de crédits entre sous-chapitres du budget d'administration et entre programmes, à concurrence de 20 % du montant de chaque sous-chapitre, chapitre ou programme.

34. En application du paragraphe 10.6 de l'annexe à la décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relatif aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration (ISBA/19/A/12), la Commission a prié le Secrétaire de lui présenter en 2017 un premier rapport périodique concernant le montant de la participation annuelle aux frais généraux et ses conséquences sur les dépenses effectivement et raisonnablement engagées.

35. La Commission a noté que le montant estimatif des recettes accessoires tenait compte des participations aux frais généraux attendues en 2017 et 2018.

36. Comme il est indiqué dans son rapport de 2015, la Commission gardera la nouvelle présentation budgétaire à l'étude et pourra recommander que des modifications lui soient apportées pour renforcer la responsabilité, la transparence et la gestion des programmes. La Commission a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question en 2017.

## **VIII. Barème des contributions pour 2017-2018**

37. La Commission recommande que, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 160 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le barème des contributions au financement des dépenses de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2017 et 2018 se fonde sur le barème des quotes-parts applicable pour le financement du budget ordinaire de l'ONU pour 2016 et 2017, compte tenu du taux plafond de 22 % et du taux plancher de 0,01 %. On trouvera à l'annexe IV au présent rapport un tableau indicatif des contributions statutaires pour l'année 2017.

38. Compte tenu de la diminution prévue des recettes provenant de sources autres que les contributions statutaires, les États membres auront à financer un montant estimatif supérieur de 1 477 502 dollars (soit 12,78 %) à celui de l'exercice biennal 2015-2016, comme il est indiqué à l'annexe II au présent rapport.

## **IX. Examen du rapport d'activité du Comité chargé de superviser l'examen mené en application de l'article 154 de la Convention**

39. Comme l'y a invité le Président du Comité d'examen, la Commission a examiné le rapport d'activité établi par Seascope Consultants Ltd. ainsi que les observations formulées par le Comité et a accepté de transmettre les observations figurant à l'annexe V au présent rapport.

## **X. Questions diverses**

40. La Commission s'est déclarée préoccupée par l'augmentation du montant des contributions non acquittées par les États membres en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs (1998-2015), lequel est passé de 651 531 dollars à 949 180 dollars entre le 30 juin 2015 et le 30 juin 2016, et a prié le Secrétaire général, dans la mesure jugée opportune, de concentrer ses efforts sur les débiteurs les plus en retard et de continuer de s'employer à recouvrer les montants dus.

41. La Commission s'est félicitée de la publication de la version préliminaire de ses documents sur le site Web de l'Autorité et, rappelant l'article 3.4 du Règlement financier, a prié le Secrétaire général de mettre le prochain projet de budget à la disposition de ses membres 45 jours avant ses réunions.

## XI. Recommandations de la Commission des finances

42. Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Conseil et à l'Assemblée de l'Autorité :

a) *D'approuver* le projet de budget d'un montant de 17 130 700 dollars présenté par le Secrétaire général pour l'exercice 2017-2018;

b) *De prendre note* de la forte augmentation du coût des services de conférence et des mesures d'économie prises dans ce domaine, et de prier le Secrétaire général d'engager des consultations de haut niveau avec l'Organisation des Nations Unies sur cette question et d'établir un rapport sur le coût de ces services à l'intention de la Commission en 2017;

c) *D'approuver* la délégation des investissements du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone à la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies;

d) *D'approuver également* le relèvement de la dotation du Fonds de roulement à 660 000 dollars, soit une hausse de 100 000 dollars par rapport au montant actuel, et de répartir cette augmentation également sur les deux prochains exercices biennaux en utilisant le même barème que celui actuellement appliqué pour les contributions au financement des dépenses de l'Autorité;

e) *De prendre note* des progrès réalisés par l'Autorité dans la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public;

f) *D'autoriser* le Secrétaire général à établir le barème des contributions pour 2017 et 2018 sur la base du barème des quotes-parts applicable pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 et 2017, respectivement, en tenant compte du taux plafond de 22 % et du taux plancher de 0,01 %;

g) *D'autoriser également* le Secrétaire général, pour l'exercice 2017-2018, à procéder à des virements de crédits entre sous-chapitres du budget d'administration et entre programmes, à concurrence de 20 % du montant de chaque sous-chapitre, chapitre ou programme;

h) *De prendre en compte* les observations formulées par la Commission sur le rapport d'activité concernant l'examen périodique mené par l'Autorité en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup> ainsi que les observations présentées par le comité chargé de superviser l'examen;

i) *De prier instamment* les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget;

j) *De s'inquiéter* de l'augmentation du montant des contributions non acquittées, de demander encore une fois aux membres de l'Autorité de procéder dès que possible au paiement de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs, et de prier le Secrétaire général, dans la mesure jugée opportune, de continuer de s'employer à recouvrer les montants dus;

k) *D'engager vivement* les membres à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

## Annexe I

### Récapitulatif des prévisions budgétaires de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

Poste budgétaire	Montant approuvé			Total 2017/2018	Augmentation/(diminution)	
	2015/2016	2017	2018		Montant	Pourcentage
Formule	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6) = (5) ÷ (1)
<b>Chapitre 1</b>	<b>Dépenses d'administration et dépenses relatives aux services de conférence</b>					
<b>Sous-chapitre 1</b>	<b>Dépenses d'administration du secrétariat</b>					
Postes permanents	6 081 200	3 100 000	3 100 000	6 200 000	118 800	2,0
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	30 000	15 500	16 000	31 500	1 500	5,0
Heures supplémentaires	31 600	35 000	36 600	71 600	40 000	126,6
Consultants (sans rapport avec l'exécution des programmes)	315 000	10 300	10 700	21 000	(294 000)	N/S
Dépenses communes de personnel	2 706 300	1 505 000	1 575 000	3 080 000	373 700	13,8
Formation	63 000	31 500	31 500	63 000	–	0,0
Voyages (sans rapport avec l'exécution des programmes)	480 100	91 200	96 600	187 800	(292 300)	N/S
Communications	200 700	100 300	100 400	200 700	–	0,0
Ouvrages et fournitures de bibliothèque	136 000	68 000	68 000	136 000	–	0,0
Services contractuels d'imprimerie (dont 20 % sont sans rapport avec l'exécution des programmes)	100 000	11 000	11 000	22 000	(78 000)	N/S
Fournitures et accessoires	80 300	40 100	40 200	80 300	–	0,0
Dépenses de représentation	22 000	11 500	12 000	23 500	1 500	6,8
Informatique	171 500	98 000	27 900	125 900	45 600	(26,6)
Achat de mobilier et de matériel	262 700	81 000	73 000	154 000	(108 700)	(41,4)
Location, réparation et entretien des biens et du matériel	23 000	12 000	12 000	24 000	1 000	4,3
Participation au régime commun des Nations Unies	166 000	83 000	83 000	166 000	–	0,0
Services divers	109 600	56 000	56 500	112 500	2 900	2,6



Poste budgétaire	Montant approuvé			Total 2017/2018	Augmentation/(diminution)		
	2015/2016	2017	2018		Montant	Pourcentage	
Formule	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6) = (5) ÷ (1)	
Audit	34 600	20 000	20 000	40 000	5 400	15,6	
Gestion des bâtiments	876 900	410 000	418 000	828 000	(48 900)	(5,6)	
Examen mené en application de l'article 154 et dépenses connexes	–	80 000	–	80 000	80 000	N/S	
Passage aux normes IPSAS	120 000	60 000	60 000	120 000	–	0,0	
Ateliers des groupes spéciaux d'experts	570 900	–	–	–	(570 900)	N/S	
Dépôt central de données	130 000	–	–	–	(130 000)	N/S	
Activités de promotion et d'encouragement	100 000	–	–	–	(100 000)	N/S	
<b>Total partiel</b>	<b>12 811 400</b>	<b>5 919 400</b>	<b>5 848 400</b>	<b>11 767 800</b>	<b>(1 043 600)</b>	<b>(8,1)</b>	
<b>Sous-chapitre 2 Services de conférence</b>	<b>2 931 700</b>	<b>1 965 000</b>	<b>1 965 000</b>	<b>3 930 000</b>	<b>998 300</b>	<b>34,1</b>	
Assemblée	381 100	255 450	255 450	510 900	129 800	34,1	
Conseil	586 300	393 000	393 000	786 000	199 700	34,1	
Commission des finances	322 500	216 150	216 150	432 300	109 800	34,1	
Commission juridique et technique	1 641 800	1 100 400	1 100 400	2 200 800	559 000	34,1	
<b>Total partiel</b>	<b>2 931 700</b>	<b>1 965 000</b>	<b>1 965 000</b>	<b>3 930 000</b>	<b>998 300</b>	<b>34,1</b>	
<b>Total (chapitre 1)</b>	<b>Dépenses d'administration et dépenses relatives aux services de conférence</b>	<b>15 743 100</b>	<b>7 884 400</b>	<b>7 813 400</b>	<b>15 697 800</b>	<b>(45 300)</b>	<b>(0,3)</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>Dépenses relatives aux programmes</b>						
<b>Programme 2.1</b>	<b>Mise au point du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone</b>						
Consultants	–	45 200	45 200	90 400	–	–	
Services contractuels d'imprimerie	–	–	12 400	12 400	–	–	
Voyages	–	45 600	45 600	91 200	–	–	
Ateliers	–	–	120 800	120 800	–	–	
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>	<b>90 800</b>	<b>224 000</b>	<b>314 800</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	
<b>Programme 2.2</b>	<b>Protection du milieu marin</b>						
Consultants	–	19 400	19 400	38 800	–	–	
Services contractuels d'imprimerie	–	600	11 800	12 400	–	–	
Voyages	–	7 600	7 600	15 200	–	–	

Poste budgétaire <i>Formule</i>	Montant approuvé			Total 2017/2018	Augmentation/(diminution)	
	2015/2016	2017	2018		Montant	Pourcentage
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6) = (5) ÷ (1)
Ateliers	-	120 800	-	120 800	-	-
<b>Total partiel</b>	-	<b>148 400</b>	<b>38 800</b>	<b>187 200</b>	-	-
<b>Programme 2.3 Administration des contrats</b>						
Consultants	-	-	-	-	-	-
Services contractuels d'imprimerie	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	15 200	15 200	30 400	-	-
Ateliers	-	2 900	3 200	6 100	-	-
<b>Total partiel</b>	-	<b>18 100</b>	<b>18 400</b>	<b>36 500</b>	-	-
<b>Programme 2.4 Gestion des données (ressources et environnement)</b>						
Consultants	-	296 000	10 200	306 200	-	-
Informatique	-	206 900	2 500	209 400	-	-
Services contractuels d'imprimerie	-	9 600	20 700	30 300	-	-
Voyages	-	24 000	4 000	28 000	-	-
Dépôt central de données	-	-	-	-	-	-
Ateliers	-	-	-	-	-	-
Maintenance et appui	-	-	35 900	35 900	-	-
<b>Total partiel</b>	-	<b>536 500</b>	<b>73 300</b>	<b>609 800</b>	-	-
<b>Programme 2.5 Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone</b>						
Consultants	-	9 700	9 700	19 400	-	-
Services contractuels d'imprimerie	-	-	12 400	12 400	-	-
Voyages	-	7 600	7 600	15 200	-	-
Ateliers	-	-	120 800	120 800	-	-
<b>Total partiel</b>	-	<b>17 300</b>	<b>150 500</b>	<b>167 800</b>	-	-
<b>Programme 2.6 Activités de communication</b>						
Consultants	-	11 300	11 300	22 600	-	-
Services contractuels d'imprimerie	-	600	600	1 200	-	-
Voyages	-	15 200	15 200	30 400	-	-

Poste budgétaire	Montant approuvé			Total 2017/2018	Augmentation/(diminution)	
	2015/2016	2017	2018		Montant	Pourcentage
Formule	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5) = (4) - (1)	(6) = (5) ÷ (1)
Ateliers	-	-	62 600	62 600	-	-
<b>Total partiel</b>	-	<b>27 100</b>	<b>89 700</b>	<b>116 800</b>	-	-
<b>Total Dépenses relatives (chapitre 2) aux programmes</b>	-	<b>838 200</b>	<b>594 700</b>	<b>1 432 900</b>	-	-
<b>Total des dépenses d'administration et des dépenses relatives aux services de conférence et aux programmes</b>	<b>15 743 100</b>	<b>8 722 600</b>	<b>8 408 100</b>	<b>17 130 700</b>	<b>1 387 600</b>	<b>8,81</b>

Abréviations : N/S = non significatif.

## Annexe II

### Recettes, y compris accessoires, et dépenses de l'Autorité internationale des fonds marins

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015-2016	2017-2018	Variation entre les exercices biennaux 2015-2016 et 2017-2018 (dollars É.-U.)	Variation entre les exercices biennaux 2015-2016 et 2017-2018 (pourcentage)
<i>Projet de budget de l'exercice biennal</i>	15 743 100	17 130 700	1 387 557	8,81
<b>Moins : recettes</b>				
Montant estimatif des économies réalisées (exercice biennal 2013-2014)	(781 400)	–		
Montant estimatif des économies réalisées (exercice biennal 2015-2016)		(40 571)	1 316 000	121,7
Montant attendu au titre de la participation des contractants aux frais généraux	(1 081 000)	(2 397 000)		
Frais de gestion des demandes de prorogation de contrat reçues en 2016 et 2017		(469 000)		
Recettes accessoires accumulées en 2013	(2 121 321)	–		
Recettes accessoires accumulées en 2015		(987 205)		
<b>Total partiel (recettes)</b>	<b>(3 983 721)</b>	<b>(3 893 776)</b>	<b>89 945</b>	<b>(2,3)</b>
<b>Total des contributions nettes nécessaires</b>	<b>11 759 379</b>	<b>13 236 924</b>	<b>1 477 545</b>	<b>12,6</b>
Contributions nettes nécessaires pour chaque année de l'exercice biennal	5 879 690	6 618 462	738 772	12,6
Moins : contributions de l'Union européenne	(100 000)	(100 000)	–	0,0
<b>Total des contributions à mettre en recouvrement</b>	<b>5 779 690</b>	<b>6 518 462</b>	<b>738 772</b>	<b>12,78</b>

*Note* : On estime pour l'instant que les recettes de 2017-2018 diminueront de 2,3 % (89 945 dollars), en raison du recul des recettes accessoires imputable à un moindre nombre de demandes déposées par les contractants, ce qui se traduira par une baisse des frais versés par ces derniers au titre de la gestion des demandes.

Le montant total des contributions à mettre en recouvrement auprès des États membres devrait passer de 5 779 690 dollars par an pour l'exercice 2015-2016 à 6 518 462 dollars par an pour l'exercice 2017-2018.

## Annexe III

### Tableau d'effectifs du secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins

<i>Titre ou fonction</i>	<i>Fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Agents des services généraux</i>
<b>Bureau du Secrétaire général</b>			
Secrétaire général	1 (SGA)		
Administrateur du site Web/administrateur des publications	1 (P-4)		
Fonctionnaire adjoint du Protocole	1 (P-2)		
Assistant exécutif			1
Assistant au Protocole et à l'administration			1
Assistant administratif (bureau de New York)			1
<b>Bureau des affaires juridiques</b>			
Conseiller juridique/adjoint du Secrétaire général	1 (D-2)		
Juriste hors classe	1 (P-5)		
Juriste	1 (P-4)		
Juriste	1 (P-4)		
Bibliothécaire	1 (P-3)		
<b>Coordonnateur de la formation</b>		1	
Assistant administratif			1
Assistant administratif			1
<b>Bureau de surveillance des ressources et de l'environnement</b>			
Directeur du Bureau	1 (D-1)		
Spécialiste des questions scientifiques (spécialiste de l'économie minière)	1 (P-5)		
Spécialiste des questions scientifiques (géologie des fonds marins)	1 (P-5)		
Spécialiste des questions scientifiques (biologie marine)	1 (P-4)		
Spécialiste des questions scientifiques (système d'information géographique)	1 (P-3)		
<b>Spécialiste des affaires scientifiques</b>		1	
<b>Analyste de données</b>		1 (P-3)	
<b>Assistant à la saisie de données</b>			1
Assistant administratif			1
Informaticien	1 (P-4)		
Spécialiste des questions scientifiques	1 (P-3)		

<i>Titre ou fonction</i>	<i>Fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Administrateurs recrutés sur le plan national</i>	<i>Agents des services généraux</i>
Assistant informaticien			1
<b>Bureau de l'administration et de la gestion</b>			
Chef de l'administration	1 (D-1) <sup>a</sup>		
Assistant administratif			1
Fonctionnaire du budget/spécialiste du contrôle interne	1 (P-4)		
Fonctionnaire des finances	1 (P-4)		
Spécialiste des ressources humaines	1 (P-3)		
Assistant chargé des ressources humaines			1
Assistant aux achats			1
Assistant au budget et à la trésorerie			1
Assistant aux finances			1
Agent de sécurité principal	1 (P-2)		
Agent de sécurité			1
Agent de sécurité			1
Chauffeur			1
Chauffeur			1
Chauffeur			1
<b>Nombre total de postes</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

<sup>a</sup> En 2015, un consultant externe a recommandé de reclasser de P-5 à D-1 le poste de chef de l'administration, après avoir examiné les fonctions et attributions attachées à ce poste.

## Annexe IV

**Barème indicatif des contributions statutaires pour 2017****Fondé sur le barème des quotes-parts du budget ordinaire  
de l'Organisation des Nations Unies pour 2016**

(En dollars des États-Unis)

Budget biennal approuvé (voir annexe I)	17 130 700
Déduction correspondant au montant estimatif de l'excédent de l'exercice 2015-2016 et aux recettes (voir annexe II)	(3 893 776)
<b>Montant net total des crédits nécessaires</b>	<b>13 236 924</b>
Montant net annuel des crédits nécessaires	6 618 462
<b>Total des contributions mises en recouvrement, déduction faite de celle de l'Union européenne (100 000 dollars)</b>	<b>6 618 462</b>
<b>Montant total des contributions au taux minimum</b>	<b>41 718</b>

<i>N°</i>	<i>État Membre</i>	<i>Contribution à l'ONU (pourcentage)</i>	<i>Contribution à l'Autorité (pourcentage)</i>	<i>Montant (dollars des É.-U.)</i>
1.	Albanie	0,008	0,011	717
2.	Algérie	0,161	0,217	14 145
3.	Angola	0,010	0,013	847
4.	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,010	652
5.	Argentine	0,892	1,202	78 352
6.	Arménie	0,006	0,010	652
7.	Australie	2,337	3,148	205 201
8.	Autriche	0,720	0,970	63 229
9.	Bahamas	0,014	0,019	1 239
10.	Bahreïn	0,044	0,059	3 846
11.	Bangladesh	0,010	0,013	847
12.	Barbade	0,007	0,010	652
13.	Bélarus	0,056	0,075	4 889
14.	Belgique	0,885	1,192	77 700
15.	Belize	0,001	0,010	652
16.	Bénin	0,003	0,010	652
17.	Bolivie (État plurinational de)	0,001	0,010	652
18.	Bosnie-Herzégovine	0,013	0,018	1 173
19.	Botswana	0,014	0,019	1 239
20.	Brésil	3,823	5,150	335 701
21.	Brunéi Darussalam	0,029	0,039	2 542
22.	Bulgarie	0,045	0,061	3 976

<i>N°</i>	<i>État Membre</i>	<i>Contribution à l'ONU (pourcentage)</i>	<i>Contribution à l'Autorité (pourcentage)</i>	<i>Montant (dollars des É.-U.)</i>
23.	Burkina Faso	0,004	0,010	652
24.	Cabo Verde	0,001	0,010	652
25.	Cameroun	0,010	0,013	847
26.	Canada	2,921	3,935	256 501
27.	Tchad	0,005	0,010	652
28.	Chili	0,399	0,537	35 004
29.	Chine	7,921	10,670	695 520
30.	Comores	0,001	0,010	652
31.	Congo	0,006	0,010	652
32.	Îles Cook	0,001	0,010	652
33.	Costa Rica	0,047	0,063	4 107
34.	Côte d'Ivoire	0,009	0,012	782
35.	Croatie	0,099	0,133	8 670
36.	Cuba	0,065	0,088	5 736
37.	Chypre	0,043	0,058	3 781
38.	République tchèque	0,344	0,463	30 180
39.	République démocratique du Congo	0,008	0,011	717
40.	Danemark	0,584	0,787	51 300
41.	Djibouti	0,001	0,010	652
42.	Dominique	0,001	0,010	652
43.	République dominicaine	0,046	0,062	4 041
44.	Équateur	0,067	0,090	5 867
45.	Égypte	0,152	0,205	13 363
46.	Guinée équatoriale	0,010	0,013	847
47.	Estonie	0,038	0,051	3 324
48.	Fidji	0,003	0,010	652
49.	Finlande	0,456	0,614	40 023
50.	France	4,859	6,545	426 633
51.	Gabon	0,017	0,023	1 499
52.	Gambie	0,001	0,010	652
53.	Géorgie	0,008	0,011	717
54.	Allemagne	6,389	8,606	560 979
55.	Ghana	0,016	0,022	1 434
56.	Grèce	0,471	0,634	41 327
57.	Grenade	0,001	0,010	652
58.	Guatemala	0,028	0,038	2 477
59.	Guinée	0,002	0,010	652
60.	Guinée-Bissau	0,001	0,010	652
61.	Guyana	0,002	0,010	652



<i>N°</i>	<i>État Membre</i>	<i>Contribution à l'ONU (pourcentage)</i>	<i>Contribution à l'Autorité (pourcentage)</i>	<i>Montant (dollars des É.-U.)</i>
62.	Haïti	0,003	0,010	652
63.	Honduras	0,008	0,011	717
64.	Hongrie	0,161	0,217	14 145
65.	Islande	0,023	0,031	2 021
66.	Inde	0,737	0,993	64 728
67.	Indonésie	0,504	0,679	44 260
68.	Iraq	0,129	0,174	11 342
69.	Irlande	0,335	0,451	29 398
70.	Italie	3,748	5,049	329 117
71.	Jamaïque	0,009	0,012	782
72.	Japon	9,680	13,039	849 942
73.	Jordanie	0,020	0,027	1 760
74.	Kenya	0,018	0,024	1 564
75.	Kiribati	0,001	0,010	652
76.	Koweït	0,285	0,384	25 031
77.	République démocratique populaire lao	0,003	0,010	652
78.	Lettonie	0,050	0,067	4 367
79.	Liban	0,046	0,062	4 041
80.	Lesotho	0,001	0,010	652
81.	Libéria	0,001	0,010	652
82.	Lituanie	0,072	0,097	6 323
83.	Luxembourg	0,064	0,086	5 606
84.	Madagascar	0,003	0,010	652
85.	Malawi	0,002	0,010	652
86.	Malaisie	0,322	0,434	28 290
87.	Maldives	0,002	0,010	652
88.	Mali	0,003	0,010	652
89.	Malte	0,016	0,022	1 434
90.	Îles Marshall	0,001	0,010	652
91.	Mauritanie	0,002	0,010	652
92.	Maurice	0,012	0,016	1 043
93.	Mexique	1,435	1,933	126 002
94.	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,010	652
95.	Monaco	0,010	0,013	847
96.	Mongolie	0,005	0,010	652
97.	Monténégro	0,004	0,010	652
98.	Maroc	0,054	0,073	4 758
99.	Mozambique	0,004	0,010	652

<i>N°</i>	<i>État Membre</i>	<i>Contribution à l'ONU (pourcentage)</i>	<i>Contribution à l'Autorité (pourcentage)</i>	<i>Montant (dollars des É.-U.)</i>
100.	Myanmar	0,010	0,013	847
101.	Namibie	0,010	0,013	847
102.	Nauru	0,001	0,010	652
103.	Népal	0,006	0,010	652
104.	Pays-Bas	1,482	1,996	130 109
105.	Nouvelle-Zélande	0,268	0,361	23 532
106.	Nicaragua	0,004	0,010	652
107.	Niger	0,002	0,010	652
108.	Nigéria	0,209	0,282	18 382
109.	Nioué	0,001	0,010	652
110.	Norvège	0,849	1,144	74 571
111.	Oman	0,113	0,152	9 908
112.	Pakistan	0,093	0,125	8 148
113.	Palaos	0,001	0,010	652
114.	Panama	0,034	0,046	2 998
115.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,010	652
116.	Paraguay	0,014	0,019	1 239
117.	Philippines	0,165	0,222	14 471
118.	Pologne	0,841	1,133	73 854
119.	Portugal	0,392	0,528	34 417
120.	Qatar	0,269	0,362	23 597
121.	République de Corée	2,039	2,747	179 062
122.	République de Moldova	0,004	0,010	652
123.	Roumanie	0,184	0,248	16 166
124.	Fédération de Russie	3,088	4,160	271 168
125.	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,010	652
126.	Sainte-Lucie	0,001	0,010	652
127.	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,010	652
128.	Samoa	0,001	0,010	652
129.	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,010	652
130.	Arabie saoudite	1,146	1,544	100 645
131.	Sénégal	0,005	0,010	652
132.	Serbie	0,032	0,043	2 803
133.	Seychelles	0,001	0,010	652
134.	Sierra Leone	0,001	0,010	652
135.	Singapour	0,447	0,602	39 241
136.	Slovaquie	0,160	0,216	14 080
137.	Slovénie	0,084	0,113	7 366
138.	Îles Salomon	0,001	0,010	652

<i>N°</i>	<i>État Membre</i>	<i>Contribution à l'ONU (pourcentage)</i>	<i>Contribution à l'Autorité (pourcentage)</i>	<i>Montant (dollars des É.-U.)</i>
139.	Somalie	0,001	0,010	652
140.	Afrique du Sud	0,364	0,490	31 940
141.	Espagne	2,443	3,291	214 523
142.	Sri Lanka	0,031	0,042	2 738
143.	État de Palestine	0,0035	0,010	652
144.	Soudan	0,010	0,013	847
145.	Suriname	0,006	0,010	652
146.	Swaziland	0,002	0,010	652
147.	Suède	0,956	1,288	83 958
148.	Suisse	1,140	1,536	100 124
149.	Thaïlande	0,291	0,392	25 552
150.	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,010	652
151.	Timor-Leste	0,003	0,010	652
152.	Togo	0,001	0,010	652
153.	Tonga	0,001	0,010	652
154.	Trinité-et-Tobago	0,034	0,046	2 998
155.	Tunisie	0,028	0,038	2 477
156.	Tuvalu	0,001	0,010	652
157.	Ouganda	0,009	0,012	782
158.	Ukraine	0,103	0,139	9 061
159.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463	6,012	391 890
160.	République-Unie de Tanzanie	0,010	0,013	847
161.	Uruguay	0,079	0,106	6 910
162.	Vanuatu	0,001	0,010	652
163.	Viet Nam	0,058	0,078	5 084
164.	Yémen	0,010	0,013	847
165.	Zambie	0,007	0,010	652
166.	Zimbabwe	0,004	0,010	652
		<b>73,92</b>	<b>100,00</b>	<b>6 518 592</b>
<b>Organisations internationales, conformément à l'annexe IX</b>				
167.	Union européenne			100 000
				<b>6 618 592</b>

## Annexe V

### **Observations établies par la Commission des finances au sujet du rapport d'activité sur l'examen périodique mené par l'Autorité internationale des fonds marins en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et sur les observations formulées par le Comité d'examen**

À l'intention de l'Ambassadeur, Helmut Tuerk  
Président du Comité d'examen

Je vous remercie pour votre lettre datée du 25 mai 2016 par laquelle vous m'avez transmis le rapport d'activité établi par Seascope Consultants Ltd. comme suite à la décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, ainsi que les observations formulées par le Comité d'examen à ce sujet. La Commission des finances a étudié ces deux documents lors de sa dernière session, qui s'est tenue du 6 au 11 juillet 2016.

La Commission a, dans un premier temps, relevé que le taux de réponse au questionnaire établi par les auteurs du rapport était relativement faible et que 56,5 % des réponses avaient été fournies par des pays appartenant à un seul groupe géographique. Elle a aussi noté qu'à la page 69 du rapport, il était indiqué en conclusion que très peu d'observations avaient été faites concernant la Commission des finances. Par ailleurs, elle a constaté que tous ses membres n'avaient pas reçu le questionnaire.

Dans ce contexte, la Commission souhaite transmettre à l'Assemblée les observations ci-après, pour examen à sa vingt-deuxième session.

#### **Calendrier des séances de la Commission des finances**

Il est indiqué, à la recommandation 29 du rapport d'activité, que l'Autorité devrait revoir la programmation des réunions de la Commission des finances dans le cadre du cycle de sessions annuelles. Le Comité d'examen a par ailleurs fait observer que la Commission devait être en mesure d'examiner les questions ayant une incidence financière soulevées lors des séances des différents organes.

La Commission des finances estime qu'il lui serait à la fois compliqué et coûteux de se réunir aussi bien avant la session de l'Autorité que tout au long de son déroulement et fait remarquer qu'elle a toujours été en mesure de gérer efficacement les incidences financières des décisions prises par la Commission juridique et technique, grâce à des échanges pratiques, pour faire en sorte que ses avis et ceux de la Commission juridique et technique sur une question donnée soient mis à la disposition du Conseil pour un examen simultané. Il a par exemple été demandé au Président de la Commission juridique et technique de tenir la Commission des finances informée des questions ayant des incidences financières, comme celles ayant trait à la gestion des données. En outre, il serait difficile pour la Commission

des finances de répondre rapidement, en cours de session, aux demandes de recommandations qui lui sont faites, qui demandent une analyse approfondie de la question ainsi que des données et informations y afférentes communiquées par le secrétariat, ce qui ne semble pas réalisable sur le temps de la session. En outre, si la Commission est consciente que sa charge de travail sera amenée à augmenter, ce n'est pas encore le cas.

Par conséquent, la Commission estime que le calendrier et la durée de ses séances sont adaptés aux besoins. Toute modification ne ferait qu'entraîner des coûts supplémentaires non justifiés et serait donc contraire au paragraphe 2) de l'article 1 de l'Annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, qui dispose que la fréquence, la durée et la programmation des réunions de tous les organes de l'Autorité doivent répondre à un souci d'économie.

## **Transparence**

Dans la recommandation 29, il est aussi indiqué que l'Autorité devrait publier, à l'intention de l'Assemblée, son projet de budget ainsi qu'un projet final à des fins de transparence.

La Commission souligne que, conformément à l'article 3.4 du Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins, le Secrétaire général est déjà tenu de communiquer son projet de budget à la Commission des finances « au moins 45 jours avant la réunion de la Commission à laquelle il doit être examiné, ainsi qu'à tous les membres de l'Autorité au moins 45 jours avant l'ouverture de la session du Conseil et de l'Assemblée ». La Commission note que le secrétariat a publié le projet de budget mais estime que le Secrétaire général devrait diffuser le projet de budget à ses membres ainsi qu'à ceux de l'Autorité dans les délais prescrits par le Règlement.

La Commission des finances publie son projet de budget dès lors qu'il a été traduit dans toutes les langues officielles, avec son rapport final.

## **Fonds de contributions volontaires**

Il est indiqué, dans la recommandation 30 du rapport, qu'il faudrait examiner les implications, sur la viabilité du Fonds de contributions volontaires, que pourrait avoir l'accroissement de la charge de travail de l'Autorité, en ce qu'elle pourrait entraîner une augmentation du nombre de réunions et des contributions volontaires nécessaires pour alimenter le Fonds.

La Commission considère que le montant des ressources disponibles au titre du Fonds de contributions volontaires ont jusqu'ici permis de couvrir les besoins. Par ailleurs, on ne sait pas encore si l'Autorité devra tenir plus de séances. La Commission recommande toujours à l'Assemblée d'inviter les États Membres à verser davantage de contributions au Fonds et continuera d'examiner si le solde du Fonds est suffisant pour répondre à une éventuelle augmentation des demandes de subvention.

## **Impartialité des membres de la Commission des finances**

Le Comité d'examen a déclaré qu'il serait souhaitable que les membres de la Commission des finances ne représentent pas leur pays d'origine dans d'autres organes de l'Autorité pour les questions qui relèvent de la compétence de la Commission.

Sur ce point, les membres de la Commission ne sont pas d'accord et estiment qu'aucun conflit d'intérêts n'empêche un membre de la Commission d'être également membre d'autres organes de l'Autorité. Comme indiqué dans le rapport d'activité, les États Membres fournissent la plus grosse partie des ressources financières de l'Autorité. Il semble donc normal et prévisible qu'ils soient en mesure d'observer de près la façon dont ces ressources sont gérées et de faire des recommandations quant aux objets de dépense qu'ils jugent prioritaires. Par ailleurs, le fait d'empêcher les membres de la Commission de représenter leur pays dans le cadre d'autres organes de l'Autorité poserait problème pour les plus petites délégations. La Commission estime que la question de l'impartialité de ses membres est déjà suffisamment couverte par l'article 10 de son Règlement intérieur, qui dispose que les « membres de la Commission ne doivent avoir d'intérêt financier dans aucune activité touchant des questions sur lesquelles la Commission est chargée de faire des recommandations ».

## **Planification stratégique**

Il est indiqué dans le rapport que certains ont le sentiment que la Commission des finances est davantage préoccupée par les montants et les résultats budgétaires que par l'exécution ou l'efficacité des programmes. Ce n'est toutefois pas ainsi que fonctionne la Commission. Cette dernière fait remarquer qu'elle a récemment modifié le format de présentation du budget afin d'introduire un nouveau chapitre consacré aux programmes de l'Autorité. Elle a déjà souligné que le nouveau modèle de présentation recommandé permettrait de renforcer la responsabilité et la transparence, d'améliorer la prise de décisions stratégiques et de rendre compte de manière plus détaillée des résultats obtenus dans le cadre de chaque programme.

## **Incidences financières des recommandations formulées dans le rapport d'activité**

La Commission note que la plupart des recommandations contenues dans le rapport auraient, si elles étaient appliquées, des incidences financières qu'il lui incomberait d'examiner au vu des priorités actuelles de l'Autorité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre les présentes observations établies par la Commission des finances au sujet du rapport d'activité et des observations formulées par le Comité d'examen à l'Assemblée, pour examen à sa vingt-deuxième session.

Le Président de la Commission des finances  
(Signé) Olav Myklebust